

Lundi 31 mai 2021
Communiqué de presse

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme met en place un dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique

L'assemblée du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a voté lors de la session publique du jeudi 27 mai la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE). Ce dispositif devrait permettre (sous conditions de ressources) aux Puydômois désireux d'acquérir un VAE neuf ou d'occasion, de bénéficier d'une aide financière, sur demande auprès du Département, entre le 1er juin et le 10 décembre 2021.

L'aide financière prise en charge par le Conseil départemental représentera au maximum 20 % du montant de l'achat d'un vélo à assistance électrique (limitée à 500€ pour un VAE neuf et à 250€ pour l'achat d'un VAE d'occasion) et reste cumulable avec le Bonus vélo à assistance électrique versée par l'Etat.

Du 1^{er} juin au 10 décembre 2021, les Puydômois ayant fait l'acquisition d'un VAE pourront prétendre à cette aide en remplissant un formulaire téléchargeable sur le site internet du Département (www.puy-de-dome.fr), disponible à l'accueil de l'Hôtel du Département, ou sur demande au 04-73-42-38-71.

Les dossiers seront enregistrés par ordre d'arrivée et le versement de la prime se fera jusqu'à épuisement de l'enveloppe votée par l'assemblée départementale.

La prime VAE 63 est délivrée sous certaines conditions :

- être majeur et habiter dans le département du Puy-de-Dôme
- avoir un revenu fiscal de référence 2020 par part inférieur ou égal à 13 489 euros
- 1 seule prime par foyer
- produire les justificatifs requis : pièce d'identité, attestation de domicile et facture acquittée conforme
- s'engager à ne pas revendre dans l'année qui suit l'acquisition
- vélo à assistance électrique neuf acquis auprès d'un professionnel implanté dans le Puy-de-Dôme

- vélo à assistance électrique d'occasion acquis auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du département ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire
- vélo à assistance électrique n'utilisant pas de batterie au plomb et répondant à la définition de l'article R.311-1 du Code de la route

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ayant fait de la transition écologique un axe prioritaire de ses politiques publiques avec l'adoption du Master Plan, la mise en place de ce dispositif s'inscrit pleinement dans l'objectif « Développer de nouvelles mobilités ». Le Département entend ainsi favoriser les modes de déplacement doux et inciter les Puydômoises et Puydômois qui le souhaitent à se déplacer en vélo à assistance électrique.

Ce mode de transport contribue également à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la promotion de la santé publique, à réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile/travail. En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le vélo à assistance électrique encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Notre PUY-DE-DÔME ECOLOGIQUE

Prime VAE63

Du 1^{er} juin au 10 décembre 2021

Jusqu'à **500€ de prime** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Plus d'informations
🔍 PUY-DE-DOME.FR PRIME VAE63

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT